MINISTÈRE

DE

LEDUCATION NATIONALE.

BEAUL-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt générals

Secrétaire d'Etat à LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

el des blies

. a. Carlotte

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris par application de Sundapendente de la loi du 19 juillet 1941.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé par le Chepelle romene d'Homps (Aude) façades, élévations toitures, et l'encien cimetière sol et arbres, einsi que les terrains evoisinant comprenent les parcelles cadestrales Nos I72 à I75 appartenant à :

BOURDIER à Homps

173

GALY DE CARCASSONE

174 (che.sll 175 (cimetièr

SERRES Cesimir

172

est inscrit sur l'inventaire des sites dont le conservation présente un intérêt général.

752-38, [36292]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Homps et sux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 1 JUIL 1942

Per délégation : Le Conseiller d'Etat Secrétaire général des Beaux-Arts



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE

DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Homps. —

Chapelle romane (façades, élévations, toitures) et ancien cimetière (sol et arbres), ainsi que les terrains avoisinants (parcelles nos 172 à 175 du cadastre) [S. Ins.: 11 juillet 1942].





